

# 33 mots pour mieux nous connaître

Ces 33 mots choisis par la commission pastorale permettront à chacun de s'approprier quelques notions fréquemment utilisées dans l'Enseignement Catholique et d'ainsi entrer dans ce qui en fait le cœur.

## Adjoint diocésain en pastorale: (ADP)

L'adjoint diocésain en pastorale est le collaborateur du directeur diocésain.

Il fait le lien entre les équipes d'animation pastorale des établissements et la pastorale diocésaine dont il contribue à la mise en œuvre.

Il participe aux différentes instances de l'Enseignement Catholique du diocèse.

## APEL : (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

L'APEL est l'association de parents d'élèves reconnue par le statut de l'Enseignement Catholique. Les APEL agissent et s'impliquent dans la vie des établissements scolaires. Elles ont la responsabilité de représenter les parents, au sein des établissements comme auprès des responsables de l'institution scolaire et des pouvoirs publics. Elle agit en faveur de la vitalité et à l'animation des communautés éducatives, à la représentation des familles dans leur diversité, à la solidarité entre parents et entre écoles catholiques dans un esprit de fraternité, à la réflexion sur les enjeux éducatifs et scolaires.

## APS : (Animateur en Pastorale Scolaire ou Adjoint en Pastorale Scolaire)

Le chef d'établissement est le responsable pastoral de l'établissement.

L'animateur en pastorale participe avec le chef d'établissement à favoriser la prise en compte de la dimension pastorale dans tous les domaines de la vie de l'établissement et pour la mise en œuvre

de l'animation pastorale en lien avec le projet diocésain.

L'adjoint en pastorale fait de même mais il a une fonction de cadre. Collaborateur immédiat du chef d'établissement, il agit par délégation. Il a vocation à participer aux différentes instances de concertation de l'établissement : conseil de direction, conseil d'établissement, conseil de classe, conseil de discipline, etc. Il coordonne l'animation pastorale et anime le conseil de pastoral de l'établissement.

## Aumônerie :

Une aumônerie est un lieu, reconnu par l'État, pour permettre l'exercice d'une religion dans certains espaces publics (écoles, hôpitaux, prisons). Puisque l'Enseignement Catholique est un lieu d'Église, ce terme est inapproprié dans nos établissements.

## Caractère propre :

L'expression caractère propre est utilisée chaque fois que l'on souhaite souligner ce qui appartient en propre à l'École Catholique. «L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner un enseignement dans le respect total de la liberté de conscience.» (Loi Debré 1959) Dans l'Enseignement Catholique, ce caractère prend sa source dans l'Évangile.

Le caractère propre s'exprime dans chaque établissement par un «projet éducatif» car il n'y a pas d'enseignement sans éducation et pas d'éducation sans un sens de l'Homme qui s'inspire de l'Évangile.

Le caractère propre se retrouve dans la cohérence entre un discours chrétien sur la personne et le regard porté sur celle-ci dans tous les actes de la vie scolaire. C'est l'art de ne pas séparer : Enseigner, Éduquer, Évangéliser.

## Catéchèse :

La catéchèse consiste à faire «résonner» la Parole de Dieu. Proposition explicite de la foi chrétienne, elle se nourrit d'une relation personnelle au Christ, de la prière, de la fréquentation des Écritures et de l'enseignement de l'Église. Elle conduit progressivement à la vie en Église.

## Catholique :

du grec «katholikos» qui signifie universalité. Le mot « catholique » signifie tout d'abord que l'Évangile et la foi chrétienne s'adressent à tout homme. Il désigne aussi une Église (l'Église catholique à la différence des Églises protestantes ou de l'Église orthodoxe). Les chrétiens catholiques reconnaissent l'autorité spirituelle et juridictionnelle du pape, évêque de Rome, et successeur de Saint Pierre.

## Chef d'Établissement :

Il a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il est le garant de l'unité de la communauté éducative. Il organise la vie de l'établissement et fait vivre le projet éducatif ; il accompagne et coordonne les équipes. Il travaille en réseau avec les autres chefs d'établissement, avec le directeur diocésain et sa tutelle. Une lettre de mission de l'Évêque lui confère la responsabilité de la pastorale.

## Chrétien :

C'est à Antioche que pour la première fois, les disciples du Christ sont appelés chrétiens. On le devient par le baptême. Être chré-

tien, c'est tout d'abord croire en Jésus ressuscité d'entre les morts. C'est aussi prendre le Christ pour modèle, accepter son message, être animé du même Esprit et vivre selon l'Évangile.

## Communauté éducative :

Née dans l'Enseignement Catholique cette notion est étendue à l'ensemble des établissements publics ou sous contrat. Dans l'Enseignement Catholique, elle est placée sous la responsabilité du Chef d'Établissement et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et personnes participant à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et des propriétaires. Ensemble ils participent à la réalisation du projet éducatif.

## Congrégations :

Nom donné aux ordres et instituts religieux, par exemple les Franciscains, les Dominicains... La plupart d'entre eux sont nés à la suite des intuitions d'un fondateur en matière d'éducation chrétienne dont l'esprit perdure et évolue en fonction des besoins de la société.

## Culture religieuse :

• **Culture** : du latin cultura, dérivé de «colere», cultiver (agriculture et culture de l'esprit) et par définition : Ensemble de ce qui constitue le patrimoine d'un groupe, d'une société : œuvres littéraires, artistiques ... Coutumes, traditions, modes de pensée et de vie, comportements et usages de toutes natures, rites, mythes et croyances.

• **Dimension religieuse** de la culture : elle s'organise sous forme de cours. Elle est un constituant de la culture. La plupart des œuvres littéraires, artistiques et musicales sont incompréhensibles sans prendre en compte les religions qui donnent des clés de lecture.

## Dialogue interreligieux :

Le dialogue interreligieux est un dialogue entre les chrétiens et les autres croyants, réalisé dans un respect de liberté, d'ouverture, d'écoute afin d'apprendre à se connaître, à apprécier à la fois les différences et les valeurs communes qui lient les uns aux autres.

## Diocèse :

Portion du peuple chrétien confiée à un Évêque et par extension, le territoire correspondant. Le diocèse porte le nom de la ville où réside l'Évêque et où se trouve la cathédrale.

## Directeur diocésain :

Il est le délégué de l'Évêque, (délégué épiscopal) de qui il reçoit la mission de coordination de l'ensemble des écoles catholiques quelle qu'en soit la tutelle. Il anime le réseau des établissements présents dans le diocèse afin de favoriser cohérence et communion. Il veille au nom de l'Évêque à ce que les écoles catholiques mettent en œuvre la mission éducative de l'Église au sein de l'Église diocésaine.

Pour mener à bien sa mission, il s'entoure d'adjoints et de collaborateurs.

Il est l'interface avec différentes instances notamment l'Éducation Nationale.



## Église :

L'Église (avec un «E» majuscule est le rassemblement de tous ceux qui affirment leur foi en Jésus ressuscité. Le mot «église» s'écrit avec un «e» minuscule lorsqu'il désigne un édifice consacré aux cultes et aux rassemblements des chrétiens.

En raison des séparations intervenues au sein du christianisme on distingue l'Église catholique romaine dont le chef spirituel est le Pape, les Églises orthodoxes et les Églises issues de la Réforme.

## Établissement sous contrat d'association avec l'État :

Les établissements catholiques d'enseignement sont généralement associés par contrat avec l'État. Ils contribuent au service public d'éducation et doivent être ouverts à tous. Néanmoins chaque établissement met en œuvre sa capacité d'innovation et d'adaptation avec son environnement social et économique. Parce que l'autonomie n'est pas l'isolement, il partage son savoir-faire avec ses partenaires éducatifs.

## Évangile :

Nom formé à partir de 2 racines grecques qui signifie «bonne nouvelle».

Pour les chrétiens, cette bonne nouvelle est annoncée aux hommes par Jésus. Les Évangiles sont aussi quatre livres, ayant chacun un auteur (Matthieu, Marc, Luc, Jean), intégrés à l'ensemble de la Bible dans lesquels la vie et l'enseignement de Jésus-Christ ont été consignés.

## Évêque :

L'Évêque porte l'entière responsabilité du diocèse qui lui a été confié. Il veille à la communion des différentes communautés et à ce que l'Évangile soit annoncé. Il est le responsable de l'Enseignement catholique en lien avec son délégué épiscopal, le directeur diocésain.

## Fait religieux ou dimension religieuse de la culture :

Éléments observables qui se constatent et s'imposent à tous. (Œuvres d'art, fêtes du calendrier, musique) Le fait religieux ne privilégie aucune religion particulière et ne nécessite aucune appartenance ou engagement personnel sur le plan de la foi. C'est au cœur même des programmes d'enseignement que se situent ces apports.

## Fraternité :

Lien de solidarité qui devrait unir tous les membres de la famille humaine. Lien qui existe entre les personnes appartenant à la même organisation, qui participent au même idéal.

Dans la religion chrétienne, la fraternité entre les hommes naît du fait de la paternité de Dieu.

À ce titre, rien de ce qui est humain ne peut nous être indifférent : elle nous engage dans une proximité de cœur avec tout homme proche ou éloigné.

Dans la vie religieuse, les hommes sont nommés «frères» et les femmes «sœurs». Ils nous rappellent cette notion essentielle à la vie chrétienne.

## Laïc :

Terme utilisé pour désigner les chrétiens qui ne relèvent pas du



clergé. Le concile Vatican II (1962-1965) a souligné que tous les baptisés sont acteurs et responsables de la vie de l'Église. C'est pourquoi des laïcs reçoivent une responsabilité particulière au sein de l'Église.

#### Laïcité :

Principe légal qui sépare l'Église et l'État. Elle est une valeur fondatrice et essentielle de la République Française. Elle garantit l'indépendance et la neutralité de l'État par rapport aux religions. Elle permet l'expression des différentes confessions religieuses dans le respect des convictions de chacun. Elle se différencie du **laïcisme** qui est la négation de l'expression du religieux.

#### Loi Debré :

La loi Debré du 31/12/1959 a associé, par contrat, les établissements catholiques au Service public d'éducation en leur reconnaissant un caractère propre que doit respecter la communauté éducative. L'Éducation Nationale reconnaît le caractère propre de chaque établissement de l'Enseignement Catholique sous contrat, il rémunère les professeurs et leur formation, il fixe le contenu des programmes. En contrepartie l'Enseignement Catholique accepte tous les élèves quelle que soit leur religion.

#### Œcuménisme :

Désigne chez les chrétiens ce qui concerne l'ensemble des Églises chrétiennes. Le mot s'applique notamment aux relations entre les différentes confessions chrétiennes (catholique, protestante, orthodoxes, ...) On désigne couramment par «œcuménisme» l'ensemble des efforts visant à l'unité de ces différentes confessions. Ne pas confondre avec le dialogue interreligieux.

**OGEC :** (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Association (Loi 1901) voulue par l'Enseignement Catholique afin de donner aux établissements une existence juridique. L'OGEC a pour mission d'assurer la gestion financière de l'établissement, il délibère sur le budget présenté par le Chef d'Établissement et en arrête les modalités d'application. Il fixe le montant des contributions demandées aux familles, le prix de la restauration... L'OGEC a la charge de l'entretien du patrimoine immobilier. Il est l'employeur des personnels non enseignants. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives. Le président de l'OGEC travaille en étroite collaboration avec le Chef d'Établissement et l'autorité de tutelle. Les membres de l'OGEC sont bénévoles.

#### Paroisse :

Communauté de fidèles, et territoire géographique constitué d'une manière définie dans un diocèse et dont la charge pastorale est confiée à un curé, sous l'autorité de l'Évêque. Le diocèse d'Annecy est composé de 38 paroisses.

#### Pastorale :

L'origine de ce mot plonge dans l'Évangile où le Christ se présente comme le bon pasteur. La pastorale désigne l'ensemble de l'activité de l'Église qui cherche à vivre de l'Évangile et à en témoigner. Dans l'Enseignement Catholique elle vise en tout premier lieu un climat, un état d'esprit, une posture qui permettent

à chacun de trouver sa juste place dans des relations de respect, de liberté, de bienveillance, de confiance et de pardon.

Au sein de l'établissement scolaire, le Chef d'Établissement est le responsable de la pastorale, il en a reçu mission par sa tutelle. En lien avec l'APS, s'il y en a un et/ou avec un conseil pastoral, il promeut une animation pastorale adaptée aux besoins de la communauté éducative.

#### Première annonce :

On entend, dans l'Église catholique, par «première annonce» : «l'annonce de Jésus-Christ ; «première» au sens où elle s'adresse à quelqu'un qui ne connaît pas, ou peu, Jésus-Christ. Elle est motivée par un événement du quotidien de la vie de l'établissement. Elle est le témoignage d'un chrétien qui ose adresser une parole de foi à une personne, qui de fait, vit dans l'indifférence religieuse. Elle ne nécessite pas l'adhésion du destinataire et peut, éveiller chez lui, le désir de cheminer dans la foi. Ainsi « l'École Catholique est un lieu où une «première annonce» de l'Évangile doit être explicitement adressée à tous, dans le respect des convictions de chacun, et sans préjuger de la réponse». (cf. L'Adjoint en Pastorale Scolaire)

#### Prêtre :

Chrétien qui, ordonné par l'Évêque, est signe que l'Église vient du Christ et qu'elle vit de sa présence. Collaborateur de l'Évêque, il annonce la Parole de Dieu, célèbre les sacrements. Une ou plusieurs paroisses peuvent lui être confiées en tant que curé. Les établissements catholiques collaborent avec le ou les prêtres de la paroisse.

#### Projets :

- **Projet diocésain :** Promulgué par l'Évêque, il donne les grandes orientations de l'Enseignement Catholique du diocèse. Il est renouvelé selon une échéance annoncée.
- **Projet éducatif :** le projet éducatif de chaque établissement, inscrit dans les orientations de la tutelle et du diocèse est un cadre de référence dont se dote la communauté éducative. Il redit l'identité de l'école, formalise les objectifs éducatifs, précise et organise le fonctionnement de l'école en s'inspirant de l'Évangile. Les projets pédagogiques, d'animation pastorale etc. doivent s'y référer explicitement.
- **Projet d'établissement :** il est la mise en œuvre du projet éducatif.

#### Tutelle :

Tout établissement catholique d'enseignement relève d'une autorité de tutelle diocésaine ou congréganiste. Son rôle est de veiller à ce que toute la vie de l'établissement trouve sa source dans l'Évangile.

L'autorité de tutelle encourage la vitalité de la communauté éducative en prêtant attention au climat relationnel de l'établissement, à ses capacités d'innovation pédagogique, éducative et pastorale et à la participation de tous à la mise en œuvre du projet éducatif.

L'enseignement catholique de Haute-Savoie est formé de 11 tutelles congréganistes pour 12 établissements et d'une tutelle diocésaine pour 52 établissements.

Les tutelles congréganistes du diocèse :

- Les Sœurs salésiennes de Don Bosco : École, LP et LT Jeanne d'Arc à Thonon
- Les Frères des écoles chrétiennes : École La Salle-Ste Marie à Annecy, Collège La Salle à Pringy, Ecole St François, Collège et lycée Saint Joseph à Thonon
- L'Assomption : École et collège Assomption à St Gervais
- Les Missionnaires de St François de Sales : École, collège, lycée St François à Ville-La-Grand.
- Les Oblats de St François de Sales : École, collège, lycée St Michel à Annecy
- Les Filles de la Charité : École, LP St Vincent à Collonges-ss-Salève
- Les Sœurs de la Charité : LEAP Jeanne Antide à Reignier
- Les Sœurs de l'Immaculée Conception : Institut Médico-Pédagogique (IMP) Notre Dame du Sourire à Annecy-le-Vieux
- Les Spiritains : (Apprentis d'Auteuil) Maison St Benoît à Seynod
- Les Sœurs de St Joseph de Lyon, institution Pierre Favre LTLP à Seynod (Les Bressis).

#### Vingt-huitième heure : (1<sup>er</sup> degré)

L'école catholique sous contrat a la possibilité d'ajouter au temps d'enseignement quotidien (6 heures) un temps supplémentaire, communément appelé la 28<sup>e</sup> heure, consacré «aux activités liées à son caractère propre».

Il revient donc à chaque établissement catholique, s'appuyant sur les orientations diocésaines, d'imaginer une diversité de propositions d'animation pastorale à mettre en place.



CRÉATION : SYLVAIN ROUX

Enseignement Catholique de la Haute-Savoie  
4, avenue de la Visitation - 74000 Annecy - 04.50.33.09.24  
[www.enseignementcatholique74.org](http://www.enseignementcatholique74.org)



33  
mots pour  
mieux nous  
connaître

